

Note départementale : Affectation en Première et Terminale – Rentrée scolaire 2019

Principales références :

- Circulaire académique relative à la politique d'orientation et d'affectation dans l'académie de Rennes du 5 mars 2019
- Guide académique des procédures d'affectation d'accès en 1^{ère} professionnelle, 1^{ère} BMA et 1^{ère} technologique du 20 mars 2019
- Guide académique des procédures passerelles en lycée et en lycée professionnel pour la rentrée scolaire 2019 du 20 mars 2019
- Guide académique des procédures d'affectation pour l'entrée en 1^{ère} générale « changement d'établissement » du 3 avril 2019.

I- AFFECTATION EN 1^{ère} PROFESSIONNELLE (AFFELNET-LYCEE)

Les élèves de 2^{nde} professionnelle de même spécialité de l'établissement bénéficient d'un bonus automatique, garantissant une place dans la section du lycée.

Points de vigilance :

- **Les 2^{nde} professionnelles communes :**

Le bonus automatique ne s'applique pas aux élèves scolarisés dans une 2^{nde} professionnelle commune. Les notes et vœu de 1^{ère} professionnelle doivent être saisis par les lycées.

Sont concernées :

- *Lycée La Fontaine des Eaux, Dinan : 2^{nde} professionnelle commune « Systèmes numériques »*
- *Lycée H. Avril, Lamballe : 2^{nde} professionnelle commune « Maintenance des matériels »*
- *Lycée F. Le Dantec, Lannion : 2^{nde} professionnelle commune « Systèmes numériques »*
- *Lycée F. Bienvenüe, Loudéac : 2^{nde} professionnelle commune « Maintenance des véhicules »*
- *Lycée E. Freyssinet, St Brieuc : 2^{nde} professionnelle commune « Technicien d'études du bâtiment »*

- **2^{nde} professionnelle « Systèmes numériques » et changement d'établissement**

Les élèves de 2^{nde} professionnelle « Systèmes numériques » (*Lycée La Fontaine des Eaux, Dinan et Lycée F. Le Dantec, Lannion*) qui demandent à changer d'établissement lorsque la spécialité demandée n'existe pas dans leur établissement d'origine sont prioritaires (cf. page 3 et annexe 7 du guide académique accès 1^{ère}). Ils bénéficieront d'un **bonus filière**.

Toutefois, pour assurer l'affectation, il appartient à l'établissement de saisir un **vœu de sécurité** dans une spécialité proposée au sein du lycée d'origine.

- **Redoublants :**

L'affectation des redoublants de 1^{ère} professionnelle dans la **même section du même établissement** doit être garantie. Pour cela, un **vœu d'affectation** correspondant à la scolarité en cours doit être saisi pour que les élèves bénéficient du bonus (cf. page 4 du guide académique et annexe 8).

○ **Candidatures passerelles :**

Les élèves de 2^{nde} ou 1^{ère} professionnelle qui souhaitent candidater sur une 1^{ère} professionnelle doivent transmettre un dossier « passerelle » à la DSDEN du département de l'établissement demandé **avant le 27 mai 2019**. Après examen et avis favorable par l'INIENIO, il sera saisi sur AFFELNET-Lycée par la DIVEL.

II- AFFECTATION EN 1^{ère} TECHNOLOGIQUE (AFFELNET-LYCEE)

L'application AFFELNET-Lycée permet de traiter simultanément les affectations en 1^{ère} année de CAP, 2^{nde} professionnelle, 2^{nde} GT, 1^{ère} professionnelle et 1^{ère} technologique.

○ 1^{ère} technologique STMG, STI2D, STL et STAV

L'affectation en 1^{ère} technologique STMG, STI2D, STL et STAV, via l'application AFFELNET concerne l'ensemble des élèves entrants. Les montants (même établissement) bénéficient d'un bonus automatique leur garantissant une place dans la section de leur lycée.

Nouveauté 2019 : La réforme du lycée implique qu'il n'y a plus de spécialité à choisir en 1^{ère} STI2D. Le choix des enseignements de spécialité se fait à l'accès en terminale.

○ 1^{ère} technologique ST2S

L'affectation en 1^{ère} ST2S est prononcée à partir d'un barème avec notes.

○ 1^{ère} technologique STHR et STD2A

L'affectation en 1^{ère} STHR et STD2A, pour les élèves qui demandent à changer d'établissement, se fait hors AFFELNET-Lycée. Le dossier est à retirer auprès de l'établissement d'accueil (lycée J. Savina, Tréguier pour les Côtes d'Armor).

Points de vigilance :

○ **Redoublants :**

L'affectation des redoublants de 1^{ère} technologique dans la **même section du même établissement** doit être garantie : un bonus automatique est attribué dans AFFELNET-Lycée dès lors qu'un **vœu d'affectation** correspondant à la scolarité en cours est saisi (cf. page 4 du guide académique et annexe 8).

○ **Candidatures passerelles :**

Pour les élèves de 2^{nde} ou 1^{ère} professionnelle qui souhaitent candidater sur une 1^{ère} technologique doivent transmettre un dossier « passerelle » à la DSDEN du département de l'établissement demandé **avant le 27 mai 2019**. Après examen et avis favorable par l'INIENIO, il sera saisi sur AFFELNET-Lycée par les DIVEL

Rappel du calendrier AFFELNET-Lycée:

- Entre le 9 mai et le 7 juin 2019, le chef d'établissement d'origine saisit la demande de l'élève dans AFFELNET Lycée.
- 27 mai 2019 : date limite d'arrivée des candidatures « passerelle 1^{ère} techno » à la DSDEN.
- 19 juin 2019 : commission départementale d'affectation 1^{ère}.
- A partir du 21 juin 2019, les résultats seront disponibles sur le site internet du rectorat.
- A partir du 22 juin 2019, début des inscriptions.

Nouveauté

III- AFFECTATION EN 1^{ère} GENERALE (HORS AFFELNET-LYCEE)

Une demande de changement d'établissement en 1^{ère} générale doit rester exceptionnelle. Elle peut être présentée dans les cas suivants :

- **Situation A** : l'élève demande un changement d'établissement pour suivre un enseignement de spécialité non présent dans son lycée d'origine
- **Situation B** : l'élève demande un changement d'établissement pour un autre motif (emménagement dans le département, retour dans l'établissement de secteur après une 2^{nde} dans le privé, autres motifs).

Dans le cadre de la situation A, en fonction **des places disponibles** et après inscription des élèves de l'établissement, les affectations seront prononcées selon l'ordre de priorité suivant :

- 1- le secteur de résidence de l'élève
- 2- les demandes de dérogation selon les critères ministériels :

Ordre	Critère de dérogation	Pièces justificatives à joindre <u>obligatoirement</u>
1	Elève souffrant de handicap	Une notification MDPH
2	Elève bénéficiant d'une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé	Un certificat médical sous pli confidentiel
3	Elève boursier sur critères sociaux	La notification de bourses de la classe de 3 ^{ème}
4	Elève dont un frère ou une sœur est scolarisé dans l'établissement souhaité.	Un certificat de scolarité de l'année en cours
5	Elève dont le domicile, en limite de secteur, est proche de l'établissement souhaité	
6	Elève qui doit suivre un parcours scolaire particulier	- Ce critère pourra être pris en compte uniquement pour poursuivre un enseignement déjà suivi au collège (LV2, bilingue breton, latin). Le dernier bulletin scolaire
7	Convenances personnelles	- Courrier expliquant la demande



A priorité de sectorisation ou de dérogation équivalente, les élèves sont départagés selon les critères suivants :

- La composition des choix des enseignements de spécialité demandés
- La capacité d'accueil dans les enseignements de spécialité demandé
- Les recommandations du conseil de classe et les notes de l'élève en lien avec les enseignements de spécialité demandés

La demande de changement d'établissement est formulée par dossier papier (cf. annexe 1 du guide académique 1^{ère} générales). Le dossier est téléchargeable sur le site de la DSDEN 22 (www.ac-rennes.fr/dsden22), rubrique vie de l'élève/scolarité/L'affectation en lycée public du 22/Changement d'établissement en Côtes d'Armor)

Point de vigilance :

Une **traçabilité parfaite du traitement des demandes** devra être assurée : fiche de dialogue, historique des échanges avec la famille et des propositions qui ont été faites.

o **Calendrier des opérations :**

OPERATION	DATES
Le lycée d'origine adresse directement le dossier au lycée souhaité en vœu 1	Mercredi 12 juin 2019
Les lycées de vœu 1 envoient par courriel (ce.divel22@ac-rennes.fr) : <ul style="list-style-type: none"> - les listes d'élèves retenus et refusés avec motifs - un état des places vacantes 	Mercredi 19 juin 2019
Les lycées de vœu 1 envoient à la DIVEL 22 les dossiers complets refusés pour examen lors de la commission départementale	Mercredi 19 juin 2019
Commission départementale d'affectation 1 ^{ère} générale – changement d'établissement	Lundi 24 juin 2019
Notification aux familles de la décision par le DASEN	A partir du mardi 25 juin 2019
Inscription dans les établissements par les familles	Dès réception de la notification d'affectation

IV- AFFECTATION EN TERMINALE GENERALE ET TECHNOLOGIQUE **(HORS AFFELNET-LYCEE)**

Comme les années précédentes, les demandes d'affectation en terminale générale et technologique sont transmises directement au lycée demandé en vœu 1. Le dossier papier (cf. annexe 2) est téléchargeable sur le site de la DSDEN 22 (www.ac-rennes.fr/dsden22), rubrique vie de l'élève/scolarité/L'affectation en lycée public du 22/Changement d'établissement en Côtes d'Armor).

Lors de l'examen des demandes de changement d'établissement, en classe de terminale GT, après avoir inscrit :

- 1- les doublants de votre lycée,
- 2- les montants de votre lycée,
- 3- les déménagements avérés ou des retours d'élèves sur votre secteur,

vous prononcerez l'admission des autres élèves, **dans la limite de vos capacités d'accueil validées** par le DIV2D, en respectant les priorités suivantes :

- 1- élèves de 1^{ère} GT du réseau public, n'ayant pas la série demandée dans leur lycée d'origine,
- 2- élèves du privé relevant de votre secteur,
- 3- élèves de 1^{ère} professionnelle, autorisés par le directeur académique, relevant de votre secteur de recrutement (dans le cadre des passerelles),
- 4- demandes de dérogations dans l'ordre de priorité général fixé par le ministère et précisé ci-dessus.

Points de vigilance :

- Tout dossier de demande d'admission d'un élève de la voie professionnelle en première générale doit être étudié par le Directeur académique des services départementaux, conformément au guide académique des procédures passerelles du 20 mars 2019. En conséquence, si des dossiers vous sont parvenus, je souhaite que vous me les transmettiez **au plus tard pour le vendredi 7 juin 2019** à la division des élèves – DIVEL 2.
- Vous veillerez à établir la liste détaillée (cf. Annexe n°3) des dossiers qui vous seront adressés, directement ou par mes services, dans le tableau récapitulatif. Celui-ci devra faire l'objet d'une transmission à la DIVEL **pour le jeudi 27 juin 2019**.

Annexes :

- Annexe n°1 : Dossier de demande d'affectation en 1^{ère} générale dans un établissement en lycée public – rentrée scolaire 2019
- Annexe n°2 : Dossier de demande d'affectation en terminale générale et technologique en lycée public – rentrée scolaire 2019
- Annexe n°3 : Tableau récapitulatif des demandes d'accès en classe de terminale générale et technologique en lycée public – rentrée scolaire 2019